

Fonctionnement

Nous établissons votre franchise annuelle et votre plafond familial le 1^{er} janvier de chaque année. Ces montants sont calculés selon vos revenus d'il y a deux ans. Vous devez remplir une déclaration de revenus chaque année pour conserver la couverture de Fair PharmaCare.

Une fois que vous avez payé votre franchise, PharmaCare couvre 70 % des coûts admissibles. Vous continuez à payer le 30 % qui reste jusqu'à ce que vous atteigniez votre plafond familial.

Si vous ou votre conjoint êtes nés avant 1940, PharmaCare couvre 75 % de vos coûts admissibles une fois que vous avez payé votre franchise.

Franchise : Montant que vous payez sur les coûts admissibles avant d'obtenir de l'aide.

Plafond familial : Montant le plus élevé que vous devrez assumer en coûts admissibles au cours d'une année. Une fois que vous aurez atteint votre plafond familial, PharmaCare couvrira 100 % des coûts admissibles.

Coûts admissibles : Montant maximal que PharmaCare paiera pour un médicament ou un service de pharmacie. Seuls les coûts admissibles sont pris en compte dans le calcul de votre franchise et de votre plafond familial.

Ce dont j'ai besoin pour m'inscrire

Pour chaque membre de votre famille :

- leur nom;
- leur date de naissance;
- leur numéro d'assurance maladie personnel à 10 chiffres.

Pour vous et votre conjoint (le cas échéant) :

- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre revenu net (ligne 23600 de votre avis de cotisation de l'ARC d'il y a 2 ans);
- S'il y a lieu, le revenu d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (ligne 12500).

Si vous avez besoin d'aide pour produire votre déclaration de revenus ou pour obtenir une copie de votre avis de cotisation, communiquez avec l'ARC au 1-800-959-8281

Début de la couverture

Si vous vous inscrivez en ligne ou par téléphone, vous bénéficiez immédiatement d'une couverture temporaire. Si vous vous inscrivez par courrier, votre couverture temporaire commencera dès que nous aurons traité votre formulaire d'inscription.

Une fois que nous aurons vérifié vos revenus auprès de l'ARC, nous établirons votre franchise et votre plafond familial pour le reste de l'année.

Inscrivez-vous maintenant

En ligne : www.gov.bc.ca/AHDC

Par téléphone : 1-800-663-7100 (sans frais) ou 604-683-7151 (Lower Mainland)

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h
Samedi, de 8 h à 16 h

Par courrier : Health Insurance BC, Fair PharmaCare
P.O. Box 9684 Stn Prov Govt
Victoria, BC V8W 9P7

Imprimez le formulaire en ligne ou appelez-nous pour en recevoir une copie par courrier.

Les renseignements sur le régime Fair PharmaCare sont disponibles en plusieurs langues en ligne et par téléphone.

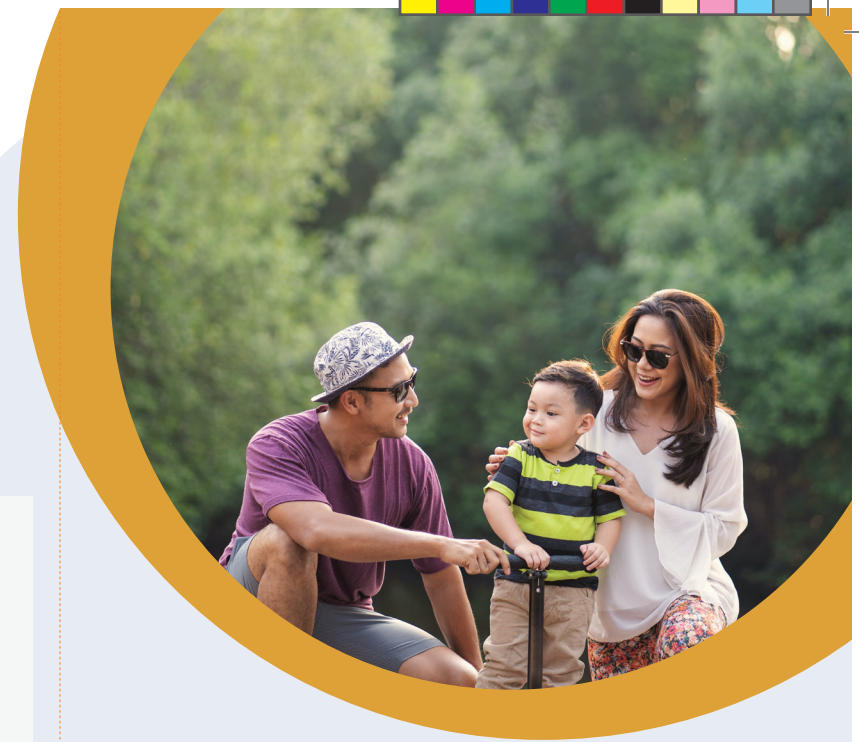
Obtenez de l'aide pour payer votre franchise

Vous pouvez payer votre franchise en versements mensuels et obtenir une aide immédiate pour payer vos coûts admissibles, comme si vous aviez déjà payé votre franchise. Appelez-nous pour vous renseigner sur l'option de paiement mensuel de la franchise.

Si votre revenu familial diminue de plus de 10 % après le calcul de votre franchise, vous pouvez demander qu'elle soit réduite.

Pour en savoir plus sur la révision des revenus, consultez le site www.gov.bc.ca/fairpharmacare.

[French]



Régime Fair PharmaCare

Vous aide, vous et
votre famille, à payer
vos médicaments sur
ordonnance.

Inscrivez-vous
dès aujourd'hui!



BCPharmaCare

Régime Fair PharmaCare

Fair PharmaCare constitue l'un des 12 régimes PharmaCare de la Colombie-Britannique. Ces régimes aident les Britanno-Colombiens à payer certains coûts sanitaires :

- médicaments sur ordonnance;
- fournitures et dispositifs médicaux;
- services de pharmacie comme les vaccins contre la grippe.

Le régime Fair PharmaCare est fondé sur votre revenu familial. Plus votre revenu est faible, plus vous recevez de l'aide. Une famille peut comprendre une personne seule ou un couple, avec ou sans enfants.

La couverture est calculée sur le revenu net d'il y a deux ans. Lorsque vous vous inscrivez à Fair PharmaCare, vous consentez à ce que PharmaCare vérifie chaque année votre revenu auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

L'inscription est gratuite.

Lorsque vous faites préparer une ordonnance, la part du coût assumée par PharmaCare est calculée automatiquement. Vous ne payez que les coûts non couverts par le régime.

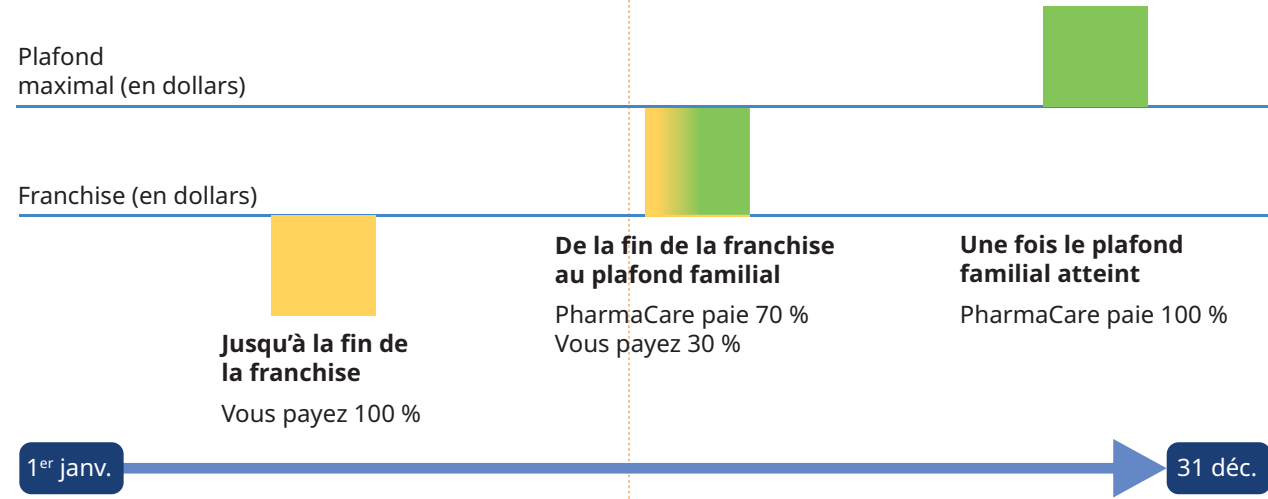
Admissibilité

Vous pouvez vous inscrire à Fair PharmaCare si :

- vous êtes un résident de la C.-B.;
- vous êtes pleinement inscrit au régime de soins médicaux MSP (Medical Services Plan) de la province;
- vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS);
- vous avez produit une déclaration de revenus auprès de l'ARC il y a deux ans.

Si vous n'avez pas été en mesure de produire une déclaration de revenus il y a deux ans (par exemple, si vous avez travaillé à l'extérieur du Canada), appelez-nous.

Aide régulière de Fair PharmaCare



Revenu familial	Franchise	Plafond familial
0 \$ - 13 750 \$	Aucune Fair PharmaCare paie immédiatement 100 % de vos coûts admissibles.	Aucun
13 750,01 \$ - 30 000 \$	Aucun. Fair PharmaCare paie immédiatement 70 % de vos coûts admissibles.	100 \$ - 800 \$
30 000,01 \$ - 45 000 \$	650 \$ - 1 300 \$	900 \$ - 1 700 \$
45 000,01 \$ - 87 500 \$	1 400 \$ - 2 500 \$	1 875 \$ - 3 350 \$
87 500,01 \$ - 125 000 \$	2 750 \$ - 3 500 \$	3 675 \$ - 4 675 \$
125 000,01 \$ - 250 000 \$	4 000 \$ - 7 000 \$	5 350 \$ - 9 350 \$
250 000,01 \$ et plus	8 000 \$ - 10 000 \$	10 000 \$

Si vous ou un membre de votre famille êtes nés avant 1940, vous pouvez bénéficier d'une franchise et d'un plafond familial réduits.

De nombreux régimes de soins médicaux offerts par les employeurs exigent de vous inscrire à Fair PharmaCare. Les employeurs paient souvent la franchise et la part du coût de vos médicaments sur ordonnance.